

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session extraordinaire du 10 juin 2019

Session spéciale du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 10 juin 2019, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. Raphael Langevin
M. André Boillat
Mme Sonia Gauthier
Mme Louise de Launière
Mme Édith Lalancette
M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no 4190-05-19 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

- 1. Raccordement du sentier VHR à L'Orée des bois**
- 2. Affaires nouvelles**
- 3. Période de questions**
- 4. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Résolution 4191-06-19 Raccordement du sentier VHR à L'Orée des bois

ATTENDU QUE l'objectif premier de la demande transmise par la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est de raccorder l'entreprise L'Orée des bois au lien intégrateur par un sentier privé;

ATTENDU QUE le Ministère d'Énergie et Ressources Naturelles du Québec a donné l'autorisation d'aménager un sentier VHR au nom de la municipalité de Notre-Dame de-Lorette afin de raccorder l'entreprise L'Orée des Bois au lien intégrateur. Certaines conditions s'appliquent afin de respecter la loi des zecs du Québec dont le passage et l'enregistrement des usagers par le poste d'accueil de la Zec Rivière-aux-Rats. La municipalité se doit de fournir les points GPS de cette bretelle d'accès pour que l'autorisation soit inscrite au Registre du domaine de l'état et ce avant le 1er août 2019;

ATTENDU QUE les propriétaires de L'Orée des bois sont en désaccord avec cette bretelle et l'enregistrement des usagers. Ils espèrent utiliser le tracé d'origine qui ne respecte pas la loi des zecs du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, les représentants de la Zec Rivière-aux-Rats, le représentant de Mme Nancy Guillemette et celle-ci se sont mobilisés afin de trouver d'autres solutions possibles pour satisfaire la demande des propriétaires de L'Orée des bois;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette et la Zec Rivière-aux-Rats ont reçu une mise en demeure conjointe en décembre dernier émise par les propriétaires de L'Orée des bois. Depuis, les parties doivent se parler par l'interim d'avocats. Me Lessard, représentante de L'Orée des bois, ne répond plus aux correspondances de Me Hébert depuis février et la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette n'est aucunement informée des intentions de l'entreprise;

ATTENDU QUE toutes les parties impliquées veulent la réalisation du raccordement de L'Orée des bois pour le développement économique de l'entreprise privé et du secteur.

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à contacter l'entreprise Dufour et frère pour effectuer les travaux rapidement afin de réaliser le raccordement de L'Orée des Bois au lien intégrateur tout en respectant la carte du MERN en annexe et de transmettre les coordonnées GPS au MERN avant le 1er août 2019;

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à mandater Me Pierre Hébert afin d'aviser les propriétaires de L'Orée des bois du début des travaux et d'en informer Mme Céline Savard, présidente de la Zec Rivière-aux-Rats et Mme Nancy Guillemette, députée de la CAQ;

QUE les frais pour aménager le sentier quad et motoneige soient assumés par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;

QUE les frais de droit de passage à la barrière de la Zec Rivière-aux-Rats seront assumés par les usagers;

QUE les frais d'entretien pour le sentier quad et motoneige seront assumés par l'entreprise privée L'Orée des bois.

Affaires nouvelles

Résolution 4192-06-19 Lettre de mécontentement concernant le projet de loi 21 sur la laïcité dans les endroits publics

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu une lettre d'une personne mécontente et de la présence de signes religieux dans l'édifice municipal et du projet de réaménagement de l'édifice municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale a communiqué avec Me Pierre Hébert pour des conseils juridiques concernant le projet de loi 21 sur la laïcité dans les endroits publics;

ATTENDU QUE le comité de La Fabrique occupe un local depuis plus de douze ans dans l'édifice municipal;

ATTENDU QUE tous les comités de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette ont été consultés afin de connaître leur besoin et ont été impliqués dans la réalisation du projet de réaménagement de l'édifice municipal afin d'offrir aux citoyens de meilleurs services communautaires et répondre aux besoins du milieu dont la population vieillissante.

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à rédiger une lettre de repartie en considérant les conseils juridiques de Me Hébert afin d'éviter d'éventuel conflit.

Résolution 4193-06-19 Réparation du chemin du Lac Mathieu

IL EST PROPOSÉ PAR Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise 15 voyages de gravier et le nivelage afin de réparer le chemin du Lac Mathieu à des endroits ciblés.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Résolution 4194-06-19

Levée de la rencontre

II EST PROPOSÉ PAR Mme André Boillat
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure quarante (19h40).

Daniel Tremblay
Maire

Valérie Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière